

Comité Syndical du 21 mai 2026 à 18h30
ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

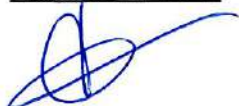
Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 21 mai 2026

PROCES-VERBAL

Le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 3 février 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

- I. Installation des délégués du Comité syndical de ValDem
- II. Désignation du secrétaire de séance
- III. Election du Président
- IV. Détermination du nombre de Vice-Présidents
- V. Election des Vice-Présidents
- VI. Détermination du nombre de membres du bureau
- VII. Election des membres du bureau
- VIII. Lecture de la Charte de l'Elu (Annexe 01)
- IX. Approbation du procès-verbal du Comité du 9 mars 2026 (Annexe 02)
- X. Délégation de pouvoirs – délégation d'attribution du Comité syndical au Président
- XI. Délégation du Comité syndical au bureau
- XII. Election des délégués au syndicat interdépartemental ValEco
- XIII. Détermination des indemnités aux élus
- XIV. Remboursement des frais de mission des élus aux frais réels dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux
- XV. Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- XVI. Informations sur les décisions du bureau
- XVII. Informations sur les décisions du Président
- XVIII. Informations diverses
- XIX. Questions diverses

Secrétaire de séance
Nicolas HASLE



Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 63 ▪ votants : 63	Date du comité : 21 mai 2026 Date convocation : 12 mai 2026	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicolas HASLE
Etaient présents : <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme Jeantheau Nicole M Ferrand Amaud Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M GUILLLOT Raphaël M BARBIER Bruno Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme GARNIER Annette Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme DURANR Dophie Mme LUKACS Sophie M CAPELLE Yves Mme COCHET Valérie Suppléante Mme VION Céline Suppléante Monsieur ROZYCKI André Suppléant Mme ANGELVY Agnès Suppléante M SALES Jean-Pierre M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie Mme CHEVEREAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît Mme GUENET Laure Mme RANDUINEAU Marjorie Suppléante Mme PRAY Laura Suppléante M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M BELLANGER Philippe M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas Mme REGNARD Muriel M CAPELLE Christian M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M LEROI Pascal M OURY Alain Mme ROUGEAUX Audrey Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël Mme BOUILLON Lauris M MENAGE Martial M MAHAUDEAU Jean-Pierre M FRANCHET Cyrille M CHANTEUX Nicolas M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine Mme POTARD Morgane M ARZELIER Hugues M DE MASSOL Olivier Suppléant M BEAUDOUX Michel Suppléant <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril		
Ont donné pouvoir :		Ont assisté :
Etaient absents excusés : <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> / <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> / <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> /		

I. Installation des délégués du Comité Syndical de ValDem

La séance est ouverte sous la présidence du Président sortant, Thierry BOULAY,

EXPOSE :

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem, et notamment l'article 4 fixant le nombre de délégués du Comité syndical,

Le Comité syndical est composé de 63 délégués titulaires, et de 57 délégués suppléants ainsi répartis :

- Communauté de Communes Beauce Val De Loire : 2 titulaires / 2 suppléants
- Communauté du Perche et Haut Vendomois : 12 titulaires / 12 suppléants
- Communauté de Communes Territoires Vendomois : 49 titulaires / 43 suppléants

Le Président en exercice rappelle que par courrier en date du 12 mai 2026, il a convoqué à cette réunion les délégués syndicaux de ValDem.

Il constate que la condition du quorum posée l'article L2121-17 du CGCT soit remplie pour ouvrir la séance d'installation du Comité Syndical de ValDem.

Vu les délibérations des Communautés de Communes susvisées désignant les délégués pour siéger au Comité syndical de ValDem,

Ont été désignés en qualités de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem :

Entités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Beauce Val de Loire	CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile	PERDEREAU Elodie
	POIGNARD Cyril	LACROUTE Nelly
Perche et Haut Vendômois	CORDONNIER Mickaël	DE MASSOL Olivier
	BOUILLON Lauris	TESSIER Sophie
	MENAGE Martial	FICHEPAIN Christian
	MAHAUDEAU Jean-Pierre	DESBUREAUX Jérôme
	FRANCHET Cyrille	CHARTRAIN Chantal
	BARBAN Mickaël	BEAUDOUX Michel
	CHANTEUX Nicolas	JOURDAIN Rudy
	CROSNIER Damien	LAUNAY Frédérique
	DA SILVA Catherine	DEREVIER Paul
	TAMPIGNY Paul	LENTAIGNE Véronique
	POTARD Morgane	BRAULT Bruno
	ARZELIER Hugues	POULAIN Olivier
Territoires Vendômois	JEANTHEAU Nicole	COCHET Valérie
	FERRAND Arnaud	VION Céline
	JOLY-LAVRIEUX Martine	CHERAMY Laure-Aline
	GUILLOT Raphaël	PRELY (CRAMONE) Ingrid
	BARBIER Bruno	FIQUET Xavier
	BESSON SOUBOU Dominique	AUGER Pierre-Olivier
	GIRARD Nicole	COEURET Cédric
	GARNIER Annette	ROZYCKI André
	DUVALLET Maryline	POMMEPUY Martine
	MOUZDALIFA Rashidi	RENARD Joël
	GOMES Abel	ANGELVY Agnès

Territoires Vendômois	MINIER Benoît	ROLLIN Lucie
	DURAND Sophie	ASSERIN Adeline
	LUKACS Julie	BERTIN Yvonick
	CAPELLE Yves	FICHEPAIN Sébastien
	GUELLIER Florian	DUSSAUGE Laurent
	SALES Jean-Pierre	LAPREVOTTE JEAN-CHRISTOPHE
	GAILLARD Florian	RANDUINEAU Marjorie
	VERNIER Alexandre	CHERRIER Julien
	FABRE Pierre	TRIHAN Nelly
	PESCHARD Karine	DIONNET PILON Catherine
	COURTIN Mickaël	LEMAITRE CAROLINE
	SERISIER-RENVOIZE Sylvie	COSME THIERRY
	CHEVEREAU Florence	RAFFIN-PEYLOZ Carine
	ROGER Daniel	HAUGAZEAU SYLVIE
	LEPISSIER Pascal	PRAY Laura
	ROUSSEAU Fleur	LAVIGNE Jean-François
	ROUSSELET Benoît	VAILLANT Jeanine
	GUENET Laure	LECAILLIER Anne-Lyse
	BREDON Jérôme	HUGER Gaëtan
	ONGANDJA Alban	DINH-ICHAC Sophie
	BELLANGER Philippe	RENONCE Ginette
	BOULAY Thierry	CLIER Jérôme
	DESSAY Eric	LACROIX Sophie
	GAUTHIER Laurent	BEAUVALLET Mathilde
	GARDRAT Benoît	BLUET Simon
	HASLE Nicolas	BACHELIER Emilie
	REGNARD Muriel	COURTOIS JULIEN
	CAPELLE Christain	DUPONT Arnaud
	MACGILLIVRAY Agnès	RONE François-Xavier
	DAUDIN Jean-François	PINEAU Richard
	TROCMET Maxime	PROVOST Annick
	LEROI Pascal	BRUNET Fabien
	OURY Alain	
	ROUGEAUX Audrey	
	BOURGUEIL Florence	
	BOURGEOIS Claire	
	DESVAUX Philippe	
	PIGOUREAU Albert	

PROPOSE :

Après appel des délégués il vous est proposé de prendre acte de ces désignations et de déclarer installés dans leurs fonctions les délégués titulaires et les délégués suppléants.

L'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Cette disposition est applicable, par renvoi, aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Monsieur BEAUDOUX Michel doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

DECIDE :

- **Le Comité Syndical prend acte de l'installation des délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical de ValDem**

II. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner un(e) secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

III. Election du Président

Les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions propres à ces syndicats.

Les dispositions relatives au maire et aux adjoints s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5211-2 et L. 5711-1 du code **général des** collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions propres à ces syndicats.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem,

Sous la présidence du plus âgé de ses membres présents, le Comité syndical désigne deux assesseurs.

Le doyen d'âge procède à l'appel des membres présents et constate que le quorum requis est atteint.

Il rappelle que, conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5721-2 du CGCT :

- Le Comité syndical élit en son sein le/la Président(e),
- L'élection a lieu au scrutin secret,
- La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours,
- Au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Comité Syndical désigne deux assesseurs : Madame PRAY Laura et POTARD Morgane

Le doyen d'âge - Président de séance demande aux candidats à la fonction de Président de se faire connaître.

Monsieur Thierry BOULAY fait acte de candidature

Le doyen d'âge enregistre la candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection du Président

Les délégués, à l'appel de leur nom votent et il est procédé au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

- **Nombre de votants : 63**
- **Bulletins blancs ou nuls : 2**
- **Suffrages exprimés : 61**
- **M Thierry BOULAY obtient 60 voix**

Le doyen d'âge - Président de séance indique que :

- **Monsieur Thierry BOULAY obtient la majorité absolue et est élu Président**

DECIDE :

A l'issue du scrutin :

EST PROCLAME Monsieur Thierry BOULAY

ELU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE VALDEM

Le nouveau Président est invité à prendre immédiatement la présidence de la séance.

IV. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L. 5721-2, applicable aux syndicats mixtes, qui prévoit l'élection d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- L'article L. 5211-10, applicable aux EPCI et syndicats mixtes, qui fixe les règles relatives à la composition du bureau,
- L'article L.5211-12, relatif aux conditions d'exercice des fonctions exécutives,
- La nécessité pour le syndicat de disposer d'un nombre de Vice-Présidents adapté à son fonctionnement, à la continuité du service et aux compétences exercées,
- La population du Syndicat ValDem, s'élevant à 47 979 habitants, impliquant une organisation opérationnelle structurée autour du Président et des Vice-Présidents.

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem,

Considérant que le Comité syndical, doit, avant l'élection des Vice-Présidents, déterminer par délibération préalable le nombre de Vice-Présidents,

Considérant que le nombre doit permettre d'assurer la bonne répartition des délégations, la continuité de la gouvernance et la représentation équilibrée des membres,

Considéransts que le nombre de Vice-Présidents est conforme aux besoins de fonctionnement du Syndicat ValDem.

Le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Pour les métropoles, le nombre de Vice-Présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

PROPOSE :

Au vu de ces éléments, le Président propose de fixer à quatre (4) Vice-Présidents le nombre de membres composant l'exécutif aux côtés du/de la président(e) du Syndicat Mixte ValDem.

Le Président précise que l'élection des Vice-Présidents se déroulera immédiatement après l'adoption de la présente délibération, conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5721-2 du CGCT :

- Election au scrutin secret,
- Majorité absolue aux deux premiers tours,
- Majorité relative au troisième tour,
- Bénéfice de l'âge en cas d'égalité.

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres présents fixe le nombre de vice-présidents à quatre (4)

Question : *Peut-on connaître le rôle des vice-présidents ?*

Thierry BOULAY : La réponse sera apportée une fois les vice-présidents et/ou vice-présidentes élus (es)

V. Election des Vice-Présidents

Vu la délibération n° 2026-28 du 21 mai 2026 concernant la fixation du nombre de Vice-Présidents pour cette nouvelle mandature,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem,

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux statuts du syndicat ValDem et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Comité syndical d'élire en son sein les Vice-Présidents appelés à assister le Président dans l'exercice de ses missions.

Conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5721-2 du CGCT, l'élection des Vice-Présidents se déroulera selon les modalités prévues, à savoir :

- Election uninominale au scrutin secret,
- A la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours,
- A la majorité relative au troisième tour, s'il a lieu.

Ce mode de scrutin exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le Président propose de procéder à l'élection du premier Vice-Président, et demande s'il y a des candidatures.

Liste des candidatures déclarées :

1^{er} vice-président :

- Monsieur HASLE Nicolas

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 1^{er} vice-président : Monsieur HASLE Nicolas (55)

2^{ème} vice-président :

- Mme DURAND Sophie

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 2^{ème} vice-président : Mme DURAND Sophie (56)

3^{ème} vice-président :

- Monsieur MENAGE Martial

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 3^{ème} vice-président : Monsieur MENAGE Martial (59)

4ème vice-président :

- Madame JEANTHEAU Nicole

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 4ème vice-président : Madame JEANTHEAU Nicole (57)

Les Vice-Présidents exerceront leurs fonctions conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du CGCT.

DECIDE :

Après vote, sont proclamés Vice-Président :

- **Monsieur HASLE Nicolas 1^{er} Vice-Président du syndicat ValDem,**
- **Madame DURAND Sophie 2^{ème} Vice-Président du syndicat ValDem,**
- **Monsieur MENAGE Martial 3^{ème} Vice-Président du syndicat ValDem,**
- **Madame JEANTHEAU Nicole 4^{ème} Vice-Président du syndicat ValDem,**

Le rôle des vice-président seront les suivants :

Nicolas HASLE – 1^{er} Vice-Président en charge de l'adaptation, l'évolution, la transformation des outils des infrastructures et des modes de collecte.

Sophie DURAND – 2^{ème} Vice-président en charge du programme de prévention, la communication/sensibilisation des scolaires, du partenariat et du déploiement du compostage collectif.

Martial MENAGE – 3^{ème} Vice-président en charge de la qualité du service, de l'optimisation du tri et de l'hygiène et la sécurité.

Nicole JEANTHEAU – 4^{ème} Vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

VI. Détermination du nombre de membres du bureau

Vu la délibération n°2026-27 du 21 mai 2026 concernant l'élection du Président pour cette nouvelle mandature,

Vu la délibération n°2026-28 du 21 mai 2026 concernant la fixation du nombre de Vice-Présidents pour cette nouvelle mandature,

Vu la délibération n°2026-29 du 21 mai 2026 concernant l'élection des nouveaux Vice-Présidents pour cette nouvelle mandature.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem, qui stipule : « *Le Comité élit, parmi ses membres, son bureau, qui est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres (règles identiques à celles de l'élection des maires et adjoints).* »

PROPOSE :

Après examen des statuts du syndicat ValDem et des besoins de fonctionnement pour la nouvelle mandature, le Président propose que le bureau soit composé des membres précédemment élus qui sont le Président et les quatre (4) Vice-Présidents du syndicat, et complété de quatorze (14) membres supplémentaires, élus parmi les membres du Comité Syndical.

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres fixer le nombre de membres du bureau comme suit :

- **Le Président,**
- **Les Vice-Présidents précédemment élus,**
- **Quatorze (14) membres supplémentaires, élus parmi les membres du Comité Syndical.**

Soit au total 19 membres avec le Président de ValDem.

VII. Election des membres du bureau

Le Président indique que l'élection des membres du bureau se déroule au scrutin secret conformément aux principes applicables aux élections internes des syndicats de communes et syndicats mixtes, qui renvoient à l'article L.5211-8 du CGCT prévoyant un scrutin majoritaire uninominal à tours pour les élections internes, lorsque les statuts y renvoient ou à défaut de dispositions contraires.

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de membres du bureau de la manière suivante :

- Le Président,
- Les Vice-Présidents : M HASLE Nicolas, Mme DURAND Sophie, M MENAGE Martial, Mme JEANTHEAU Nicole
- Quatorze (14) Membres supplémentaires

Déroulement des scrutins :

- Les scrutins sont organisés successivement, à bulletin secret,
- Après dépouillement, les résultats sont proclamés.
- Il est procédé ainsi pour chaque poste de membres du bureau supplémentaires.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres du bureau non pourvus, et demande s'il y a des candidatures.

Liste des candidatures déclarées :

1^{er} membre du bureau :

- Monsieur ROGER Daniel

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 1er membre du bureau : Monsieur Roger Daniel (62)

2ème membre du bureau :

- Monsieur MAHAUDEAU Jean-Pierre

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 2ème membre du bureau : Monsieur MAHAUDEAU Jean-Pierre (59)

3ème membre du bureau :

- Madame LUKACS Julie

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 3ème membre du bureau : Madame LUKACS Julie (62)

4ème membre du bureau :

- Madame BESSON SOUBOU Dominique

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 4ème membre du bureau : Madame BESSON SOUBOU Dominique (62)

5ème membre du bureau :

- Monsieur VERNIER Alexandre

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 5ème membre du bureau : Monsieur VERNIER Alexandre (62)

6ème membre du bureau :

- Monsieur GAUTHIER Laurent

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 6^{ème} membre du bureau : Monsieur GAUTHIER Laurent (62)

7^{ème} membre du bureau :

- Madame GARNIER Annette

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 7^{ème} membre du bureau : Madame GARNIER Annette (62)

8^{ème} membre du bureau :

- Madame ROUSSEAU Fleur

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 8^{ème} membre du bureau : Madame ROUSSEAU Fleur (62)

9^{ème} membre du bureau :

- Monsieur COURTIN Mickaël

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 9^{ème} membre du bureau : Monsieur COURTIN Mickaël (62)

10^{ème} membre du bureau :

- Madame PASCHARD Karine

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 10^{ème} membre du bureau : Madame PESCHARD Karine (62)

11^{ème} membre du bureau :

- Madame CORNILLEAUX GABILLEAU Cécile

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 11^{ème} membre du bureau : Madame CORNILLEAUX GABILLEAU Cécile (62)

12^{ème} membre du bureau :

- Monsieur BREDON Jérôme

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 12^{ème} membre du bureau : Monsieur BREDON Jérôme (62)

13^{ème} membre du bureau :

- Monsieur ROUSSELET Benoît

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 13^{ème} membre du bureau : Monsieur ROUSSELET Benoît (62)

14^{ème} membre du bureau :

- Madame JOLY LAVRIEUX Martine

Il enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après avoir procédé au scrutin secret et au dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont proclamés :

- 11^{ème} membre du bureau : Madame JOLY LAVRIEUX Martine (62)

DECIDE :

Après vote, le bureau du syndicat ValDem est ainsi constitué :

- Monsieur Le Président Thierry BOULAY
- Les Vice-Présidents : M HASLE Nicolas, Mme DURAND Sophie, M MENAGE Martial, Mme JEANTHEAU Nicole
- Monsieur Roger Daniel, membre du bureau
- Monsieur MAHAUDEAU Jean-Pierre, membre du bureau
- Madame LUKACS Julie, membre du bureau
- Madame BESSON SOUBOU Dominique, membre du bureau
- Monsieur VERNIER Alexandre, membre du bureau
- Monsieur GAUTHIER Laurent, membre du bureau,
- Monsieur GARNIER Annette, membre du bureau,
- Madame ROUSSEAU Fleur, membre du bureau,
- Monsieur COURTIN Mickaël, membre du bureau,
- Madame PESCHARD Karine, membre du bureau,
- Madame CORNILLEAUX GABILLEAU Cécile, membre du bureau,
- Monsieur BREDON Jérôme, membre du bureau,
- Monsieur ROUSSELET Benoît, membre du bureau,
- Madame JOLY LAVRIEUX Martine, membre du bureau

VIII. Lecture de la charte de l' élu (Annexe 01)

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local :

1. Contexte légal et obligation de présentation

La loi impose que, lors de la première réunion d'un organe délibérant, le Président donne lecture de la Charte de l' élu local et remette un exemplaire à chaque élu.

Cette obligation, initialement prévue pour les communes, est étendue aux EPCI et syndicats, comme le prévoit l'article L. 5211-6 du CGCT qui impose au Président de remettre la Charte aux membres dès la première réunion de l'organe délibérant.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, la Charte de l' élu local a été modernisée : elle réaffirme les règles déontologiques, ajoute deux obligations nouvelles et intègre pleinement les droits des élus au texte du CGCT.

Une copie doit être remise à l'ensemble des élus et la lecture doit être mentionnée au procès-verbal ; aucun vote n'est requis.

2. Finalité de la Charte

La Charte rappelle les principes déontologiques, les droits et les devoirs liés à l'exercice d'un mandat local.

Elle constitue un socle commun qui vise à :

- garantir l'éthique publique,
- prévenir les conflits d'intérêts,
- favoriser la transparence,
- renforcer la confiance entre les élus et les citoyens.

3. Les devoirs de l' élu local

(Articles L. 1111-13 du CGCT)

Les obligations suivantes s'appliquent à tous les élus locaux :

a) Respect des principes républicains

L' élu s'engage à respecter liberté, égalité, fraternité, laïcité, les lois et les symboles de la République.

b) Exercice du mandat avec dignité et intégrité

L' élu exerce son mandat avec impartialité, diligence, probité, intégrité et dans le seul intérêt général.

Toute recherche d'intérêt personnel, direct ou indirect, est proscrite.

c) Prévention et déclaration des conflits d'intérêts

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause, l' élu doit les déclarer avant le débat et le vote.

d) Utilisation loyale des moyens publics

Les élus s'engagent à ne pas utiliser ressources, moyens ou informations pour un autre usage que l'exercice du mandat.

e) Assiduité aux réunions

La participation aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles l'élu a été désigné est obligatoire.

f) Déclaration des dons, avantages et invitations

Nouvelle obligation issue de la loi de 2025 :

L'élu doit déclarer les cadeaux, avantages ou invitations d'une valeur estimée au-delà de 150 €, sauf cadeaux d'usage ou déplacements institutionnels.

4. Les droits de l'élu local

(Articles L. 1111-14 du CGCT)

a) Indemnités de fonction

Les élus peuvent percevoir une indemnité liée à l'exercice effectif de leurs fonctions.

b) Prise en charge des frais liés au mandat

La collectivité peut rembourser les dépenses engagées dans l'exercice du mandat.

c) Protection fonctionnelle

L'élu bénéficie d'une protection de la collectivité en cas de poursuites liées à ses fonctions.

d) Droit à la formation

La formation des élus est reconnue comme un droit essentiel, permettant l'exercice éclairé du mandat.

e) Affiliations sociales

Les élus sont affiliés au régime général de la sécurité sociale pour la durée de leur mandat.

5. Application au sein du syndicat ValDem

En tant que membres du Comité syndical, les élus :

- doivent appliquer ces principes dans toutes les décisions concernant la gestion des compétences du syndicat,
- doivent respecter l'intérêt général et se déporter en cas de conflit d'intérêts,
- bénéficient d'un droit à la formation utile pour les politiques environnementales, la gestion des déchets et les enjeux de service public relevant de ValDem.

6. Conclusion pour la séance d'installation

Lors de cette séance :

- Le Président procédera à la lecture intégrale de la Charte,
- Une copie sera remise à chaque membre du Comité syndical,
- Le secrétaire de séance inscrira cette formalité au procès-verbal, conformément aux textes

Le Comité syndical prend acte qu'il a été procédé à la lecture de la Charte de l'élu local.

IX. Approbation du procès-verbal du Comité du 9 mars 2026 (annexe 02)

Vu l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la projet de procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 préalablement communiqué à l'ensemble des élus du Comité syndical,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenu le 9 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Martine Joly-Lavrieux.

M le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical.

DECIDE :

Les membres du Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 mars 2026.

X. Délégation de pouvoirs – délégation d'attribution du Comité syndical au Président

Vu les articles L.5711-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-9 du CGCT relatif aux délégations accordées par l'organe délibérant au Président d'un EPIC ou d'un syndicat,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2026-27 du 21 mai 2026 concernant l'élection du Président pour cette nouvelle mandature,

Vu l'intérêt de faciliter le bon fonctionnement de l'établissement par une meilleure réactivité administrative et financière,

Considérant que certaines décisions courantes de gestion nécessitent une prise de décision rapide afin d'assurer la continuité et l'efficacité du syndicat,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne administration, de confier au Président certaines attribution relevant normalement du Comité syndical, dans la limite strictement prévue par la loi,

Considérant que ces délégations n'emportant pas dessaisissement du Comité syndical, qui reste compétent pour mettre fin aux délégations à tout moment,

Le Président reçoit délégation, pour la durée de son mandat, afin de prendre, au nom du syndicat, les décisions dans les matières suivantes :

L'article L 5211-10 du CGTC permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par délégation.

En application de l'article L5211-9 du CGTC, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les Vice-Présidents, lorsqu'elles se rattachent à la compétence qui leur est donnée par arrêté du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L2122-17 du CGTC, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises par son suppléant.

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de déléguer au Président les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

1° - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de

services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budgets, hors marchés formalisés ;

3° - de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés et accords-cadres en cours d'exécution, hors marchés formalisés ;

4° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

7° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

8° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du Syndicat ;

9° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 500 000 € ;

10° - Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° - De solliciter à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

12° - D'autoriser le Président à signer tous les documents liés aux activités en rapport avec l'ensemble des missions transférées par les adhérents du syndicat à savoir la collecte, les déchetteries, la prévention, la revente matière (par exemple : conventions nouveaux clients, redevance spéciale, signature de contrats de rachat matière, signature de conventions et/ou contrats avec les éco-organismes désignés des filières, ...).

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres délègue au Président les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

1° - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budgets, hors marchés formalisés ;

3° - de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés et accords-cadres en cours d'exécution, hors marchés formalisés ;

4° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

7° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

8° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du Syndicat ;

9° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 500 000 € ;

10° - Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° - De solliciter à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

12° - D'autoriser le Président à signer tous les documents liés aux activités en rapport avec l'ensemble des missions transférées par les adhérents du syndicat à savoir la collecte, les déchetteries, la prévention, la revente matière (par exemple : conventions nouveaux clients, redevance spéciale, signature de contrats de rachat matière, signature de conventions et/ou contrats avec les éco-organismes désignés des filières, ...).

Ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le/la Président(e), dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

XI. Délégation du Comité syndical au bureau

L'article L 5211-10 du CGTC permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

Code général des collectivités territoriales

Article L5211-10

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

PROPOSE :

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical de déléguer au bureau les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat ;

2° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10 000 euros ;

4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

6° Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les dossiers de toute nature auxquels la collectivité peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en conciliation (protocole transactionnel), en première instance, en appel ou en cassation, tant du référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la collectivité seraient en cause et transiger avec les tiers ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés, passés selon une procédure formalisée.

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres délègue au bureau les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat ;

2° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10 000 euros ;

4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

6° Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les dossiers de toute nature auxquels la collectivité peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en conciliation (protocole transactionnel), en première instance, en appel ou en cassation, tant du référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la collectivité seraient en cause et transiger avec les tiers ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés, passés selon une procédure formalisée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le bureau, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

XII. Election des délégués au syndicat interdépartemental ValEco

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte ValEco ;

Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération de Blois AGGLOPOLYS / du SIEOM du Groupement de Mer en deux temps / du syndicat ValDem ou du SMICTOM d'AMBOISE au syndicat mixte ValEco ;

Vu l'installation du Comité syndical le 21 mai 2026 à l'issue du dernier renouvellement ;

Considérant que le syndicat mixte ValEco est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants du Syndicat mixte ValDem au sein dudit Comité syndical ;

Considérant que cette désignation relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Pour mémoire, la répartition des délégués s'effectue selon les critères définis à l'article 9 des statuts de ValEco « Composition du Comité syndical », et s'applique depuis l'entrée en vigueur du nouvel arrêté interdépartemental, conformément au tableau ci-dessous :

ADHERENT	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
AGGLOPOLYS	11	11
SMICTOM AMBOISE	7	7
VALDEM	5	5
SIEOM MER	2	2
TOTAL DELEGUES DU SYNDICAT VALECO	25	25

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- DE DECIDER :

Article 1 :

De désigner, pour représenter le Syndicat mixte ValDem au sein du Comité syndical du syndicat mixte ValEco, les délégués suivants :

Délégué(s) titulaire(s) :

- Monsieur Thierry BOULAY, Président ValDem
- Madame Nicole JEANTHEAU, 4^{ème} Vice-Présidente ValDem
- Monsieur Martial MENAGE, 3^{ème} Vice-Président ValDem
- Madame BESSON-SOUBOU Dominique, membre du bureau ValDem
- Monsieur Laurent GAUTHIER, membre du bureau ValDem

Délégué(s) suppléant(s) :

- Monsieur Nicolas HASLE, 1^{er} Vice-Président ValDem
- Madame Cécile CORNILLEAUX-GABILLEAU, membre du bureau ValDem
- Monsieur Benoît ROUSSELET, membre du bureau
- Madame Sophie DURAND, 2^{ème} Vice-Président ValDem
- Monsieur Mickael COURTIN, membre du bureau ValDem

Article 2 :

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours du Comité syndical, sauf disposition contraire, et ce jusqu'à leur remplacement par délibération expresse.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de transmettre la présente délibération, devenue exécutoire, au syndicat mixte ValEco, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres décide :

Article 1 :

De désigner, pour représenter le Syndicat mixte ValDem au sein du Comité syndical du syndicat mixte ValEco, les délégués suivants :

Délégué(s) titulaire(s) :

- Monsieur Thierry BOULAY, Président ValDem
- Madame Nicole JEANTHEAU, 4^{ème} Vice-Présidente ValDem
- Monsieur Martial MENAGE, 3^{ème} Vice-Président ValDem
- Madame BESSON-SOUBOU Dominique, membre du bureau ValDem
- Monsieur Laurent GAUTHIER, membre du bureau ValDem

Délégué(s) suppléant(s) :

- **Monsieur Nicolas HASLE, 1er Vice-Président ValDem**
- **Madame Cécile CORNILLEAUX-GABILLEAU, membre du bureau ValDem**
- **Monsieur Benoît ROUSSELET, membre du bureau**
- **Madame Sophie DURAND, 2ème Vice-Président ValDem**
- **Monsieur Mickaël COURTIN, membre du bureau ValDem**

Article 2 :

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours du Comité syndical, sauf disposition contraire, et ce jusqu'à leur remplacement par délibération expresse.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de transmettre la présente délibération, devenue exécutoire, au syndicat mixte ValEco, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

XIII. Détermination des indemnités aux élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L. 5721-8, applicable aux syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- l'article L. 5211-12, relatif aux indemnités de fonction des élus des EPCI ;
- l'article R. 5212-1, barème des syndicats de communes, applicable par renvoi aux syndicats mixtes ouverts restreints ;
- l'article R. 5711-1, précisant l'application par renvoi de ce barème aux syndicats mixtes ;

Vu le document national "Montants plafonds des indemnités des élus locaux 2026" (version finale) et notamment l'ANNEXE 7 : Syndicats de communes et syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI ;

- Président (de 20 000 à 49 999 habitants) : 25,59% = 1 051,88 € ;
- Vice-Président (de 20 000 à 49 999 habitants) : 10,24% = 420,92€ ;

Vu le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 € ;

Vu la population légale du syndicat ValDem : 47 979 habitants, classant le syndicat dans la strate "20 000 à 49 999 habitants" ;

Vu la nécessité de délibérer sur les indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire.

Considérant que ValDem est un syndicat mixte fermé, composé exclusivement de collectivités locales et d'EPCI, et relève donc intégralement du barème R. 5212-1 ;

Considérant que les fonctions exercées par le Président et les Vice-Présidents impliquent des sujétions particulières ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités dans les limites réglementaires ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale doit être respectée.

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- **APPROUVER** les indemnités de fonction ci-dessous mentionnées du Président et des Vice-Présidents du syndicat ValDem :

Article 1 – Taux applicables

Le Comité syndical décide d'appliquer les taux maximaux réglementaires 2026 applicables aux syndicats fermés dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Président : 25,59 % de l'indice brut 1027
- Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut 1027

Article 2 – Montants mensuels (2026)

Montant de référence IB 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €.

- Président : 1 051,88 € / mois ($4\,110,52 \times 25,59\%$)
- Vice-Président : 420,92 € / mois ($4\,110,52 \times 10,24\%$)

Article 3 – Enveloppe indemnitaire globale

- Président : 1 051,88 €
 - Vice-Présidents : $4 \times 420,92 \text{ €} = 1\,683,84 \text{ €}$
- Total mensuel maximal : 2 735,72 €

Article 4 – Inscription budgétaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du syndicat ValDem.

Article 5 – Transmission / exécution

La présente délibération :

- sera transmise au préfet,
- sera affichée conformément aux règles en vigueur,
- deviendra exécutoire une fois les conditions du CGCT remplies,
- comporte en annexe le tableau récapitulatif des indemnités.

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres approuve les indemnités de fonction ci-dessous mentionnées du Président et des Vice-Présidents du syndicat ValDem :

Article 1 – Taux applicables

Le Comité syndical décide d'appliquer les taux maximaux réglementaires 2026 applicables aux syndicats fermés dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Président : 25,59 % de l'indice brut 1027
- Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut 1027

Article 2 – Montants mensuels (2026)

Montant de référence IB 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €.

- Président : 1 051,88 € / mois ($4\,110,52 \times 25,59\%$)
- Vice-Président : 420,92 € / mois ($4\,110,52 \times 10,24\%$)

Article 3 – Enveloppe indemnitaire globale

- Président : 1 051,88 €
- Vice-Présidents : 4 × 420,92 € = 1 683,84 €
- Total mensuel maximal : 2 735,72 €

Article 4 – Inscription budgétaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du syndicat ValDem.

Article 5 – Transmission / exécution

La présente délibération :

- sera transmise au préfet,
- sera affichée conformément aux règles en vigueur,
- deviendra exécutoire une fois les conditions du CGCT remplies,
- comporte en annexe le tableau récapitulatif des indemnités.

TABLEAU ANNEXE – Indemnités ValDem 2026

Fonction	Nombre	Taux 2026	Montant unitaire (€)	Total (€)
Président	1	25,59 %	1 051,88	1 051,88
Vice-Présidents	4	10,24 %	420,92	1 683,84
TOTAL	—	—	—	2 735,72

XIV. Remboursement des frais de mission des élus aux frais réels dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Syndicat ValDem, les élus de la structure pourront être amenés à exécuter des mandats spéciaux ;

PROPOSE :

Il est proposé de rembourser ces frais à hauteur des dépenses engagées, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant.

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres approuve de rembourser les frais de mission des élus dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux à hauteur des dépenses engagées, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant.

XV. Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la délibération n° 57 2025 du 30 octobre 2025 approuvant l'adhésion de ValDem au CNAS ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) permet au personnel de la collectivité de bénéficier d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux être ;

Considérant la nécessité pour ValDem, conformément à l'organisation paritaire de cette association, de désigner, pour ce nouveau mandat, un délégué parmi les élus ;

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de désigner : Madame JEANTHEAU Nicole

DECIDE :

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité de ses membres désigne Madame JEANTHEAU Nicole en tant que représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

XVI. Informations sur les décisions du bureau

Aucune décision du bureau n'a été prise depuis le dernier Comité syndical en date du 9 mars 2026.

XVII. Informations sur les décisions du Président

N° de décision du Président	Objet	Référence objet délégation	Montant	Date signature	Date retour préfecture
2026-02-DEC	Etat de provisionnement des créances	délibération n° 30-2020 du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget ;	912,37 €	24/03/2026	26/03/2026

XVIII. Informations diverses

Le Prochain Comité syndical se tiendra le vendredi 26 juin 2026 à 18h30.

Y seront abordés, entre autres, les points suivants :

- Règlement financier
- Vote du compte Financier Unique (CFU)
- Décision modificative
- Détermination des commissions et désignation des élus au sein des commissions
- Election des membres de la Commission d'Appel d'offres
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Focus sur la commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance décisionnelle qui intervient notamment dans l'attribution des marchés publics. Elle se compose de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Au renouvellement de cette dernière, ses membres doivent être à nouveau désignées.

Conformément à l'article L 1414.2 et L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres (CAO) se réunit obligatoirement pour attribuer des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est supérieure aux seuils européens :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont attribués par une Commission d'Appel d'Offres.

« Dans les EPCI ou les syndicats (intercommunaux/mixtes), les CAO sont composées du Président de cet établissement ou de ce syndicat (ou son représentant), par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »
Le syndicat étant juridiquement assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, la composition et les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doivent respecter les règles applicables à cette catégorie de collectivités.

Préparation de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le syndicat étant juridiquement assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, la composition et les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doivent respecter les règles applicables à cette catégorie de collectivités.

Rappel réglementaire

- Les membres de la CAO sont élus par le comité syndical en son sein.
- L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Le vote a lieu au scrutin secret.
- La CAO comprend des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Conséquence pratique

Afin de permettre le bon déroulement du vote lors du prochain comité syndical, il est nécessaire que les élus souhaitant se porter candidats :

- préparent une ou plusieurs listes complètes, comportant à la fois les membres titulaires et les membres suppléants ;

- veillent à ce que les candidats figurant sur les listes soient membres du comité syndical.

Chaque liste doit être déposée selon les modalités qui seront précisées par le secrétariat du syndicat avant la séance.

Prochaines étapes

- Dépôt des listes de candidats en amont du comité syndical. DATE à définir
- Organisation du vote lors de la séance du comité syndical.
- Proclamation des résultats et installation de la CAO.

XIX. Questions diverses

Question 1 : Qu'est-ce qu'une REP ?

Thierry BOULAY : Le détail sera donné lors du prochain comité qui aura lieu le 26 juin 2026 avec une présentation du syndicat. Un complément d'information sera communiqué sur les abréviations les plus courantes de façon à avoir toutes les clés de compréhension.

Question 2 : demande de visiter les différents sites

Réponse : Le Président valide la demande et proposera une visite par la suite pour le centre de tri, l'usine d'incinération de Blois et nos différentes installations comme les déchetteries et le centre de transfert

Question 3 : Est-il possible de passer dans les mairies pour expliquer le fonctionnement de ValDem ?

Réponse : Le Président explique le rôle du délégué ValDem et indique que le délégué doit faire le retour dans sa commune

Question 4 : Combien de personnes travaillent au sein de ValDem et qui représentera Soleil de Lignièrès ?

Réponse : Le Président indique qu'il y a environ 50 employés à ValDem : 54 en ce moment avec les saisonniers mais globalement 50 employés déchetterie, collecte et administratif confondus et 8 camions-bennes.

Fin de séance 21h45

